

## COVID-19 – Continuité pédagogique

### Protocole à destination des professeurs du 1er degré pour assurer une continuité pédagogique

La continuité pédagogique permet de maintenir un lien entre l'élève et son (ses) professeur(s), notamment dans des contextes d'éloignements respectifs.

La fermeture de l'école n'ouvre pas une nouvelle période de vacances. L'école reste ouverte pour les professeurs. Le lien avec l'école et les apprentissages doit être maintenu sous des formes différentes. Il est important que chaque élève, qu'il ait une connexion internet ou non, bénéficie de cette continuité.

L'élève scolarisé dans le premier degré a besoin d'être accompagné dans l'appropriation des ressources et des outils. Son professeur, la directrice ou le directeur de son école, l'équipe de circonscription autour de l'inspecteur de l'éducation nationale, veillent à ce que chaque élève bénéficie des apprentissages pour ne pas oublier ce qui aurait été acquis précédemment, en se référant aux manuels et aux cahiers.

### Principes généraux

Dans le cadre d'une continuité pédagogique d'une durée limitée dans le temps, les progressions annuelles n'ont pas vocation à être bouleversées outre mesure. Cette continuité est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages.

Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour à l'école.

Il convient que le travail demandé soit régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps adapté, indiqué explicitement. Le temps consacré à chaque domaine d'enseignement doit être corrélé aux horaires habituels.

Les travaux proposés sont, par essence, adaptés à l'âge et à la maturité des élèves. Ils pourront être l'occasion de s'appuyer plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome.

### Supports de travail

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels :

- Des supports numériques, ressources créées par les enseignants et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque...).
- Les manuels scolaires en possession des élèves.
- Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels.

<https://www4.ac-nancy-metz.fr/dane/wp/>

Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au Règlement général européen de la protection des données personnelles (RGPD).

Le ministère met à disposition des professeurs la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » permettant de mettre en place des classes virtuelles avec les élèves.